

PRIX D'ETUDES 2019

REGLEMENT

Art. 1

Un prix de € 1.250 sera attribué à un travail (FR ou NL) d'un étudiant d'un institut d'enseignement belge pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur civil des constructions ou ingénieur civil architecte. Un autre prix de € 1.250 ira au travail (FR ou NL) d'un étudiant d'un institut d'enseignement belge pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur industriel en construction. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix lorsqu'il juge les travaux présentés de qualité insuffisante ou ne répondant pas suffisamment aux différents critères de sélection. La décision du jury est irrévocable.

Art. 2

L'étudiant (les étudiants) ou le maître d'étude envoient le travail, accompagné d'un résumé de l'étude, en y mentionnant les points forts et les conclusion.;

Art. 3

Le travail de fin d'études et les documents qui l'accompagnent devront être introduits en trois exemplaires (version imprimée sur feuilles A4) auprès du Groupement Belge du Béton **pour le lundi 19 août 2019 au plus tard**. L'envoi doit être adressé au secrétariat du Groupement Belge du Béton, boulevard du Souverain 68 B12, 1170 Bruxelles. Un fichier pdf reprenant l'ensemble de ces éléments sera également envoyé à m.scherps@gbb-bbg.be.

Art. 4

La remise des prix se fera à l'occasion du Concrete Day du 17 octobre 2019, après présentation des travaux gagnants.

Art. 5

Le Groupement Belge du Béton se réserve le droit de publier dans la presse spécialisée le résumé fourni par le lauréat.

Art. 6

Le fichier pdf du travail de fin d'études gagnant sera placé sur le site d'informations sur le béton www.betonica.be.

Remarque :

Les étudiants qui ont une 2^{ème} session ou qui sont dans un programme Erasmus, peuvent rentrer leur projet l'année suivante mais une seule fois pour le prix d'études